Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 1019-99, 8 septembre 1999

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre des Transports, ministre délégué aux Affaires autochtones et ministre responsable de la Faune et des Parcs

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre des Transports, ministre délégué aux Affaires autochtones et ministre responsable de la Faune et des Parcs soient conférés temporairement, du 9 septembre 1999 au 14 septembre 1999, à monsieur Jacques Baril, membre du Conseil exécutif.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL NOËL DE TILLY

32771

Gouvernement du Québec

Décret 1021-99, 8 septembre 1999

CONCERNANT la désignation du ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société de la faune et des parcs du Québec

ATTENDU QUE la Loi sur la Société de la faune et des parcs du Québec (1999, c. 36) a été sanctionnée le 19 juin 1999;

ATTENDU QU'en vertu du décret n° 1020-99 du 8 septembre 1999 les articles 1 à 3, 5 à 23, 33, 35, 36, 169 et 170 de cette loi sont entrés en vigueur;

ATTENDU QUE l'article 170 de cette loi stipule que le gouvernement désigne le ministre responsable de l'application de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le ministre responsable de la Faune et des Parcs soit responsable de l'application de la Loi sur la Société de la faune et des parcs du Québec (1999, c. 36).

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL NOËL DE TILLY

32772

Gouvernement du Québec

Décret 1022-99, 8 septembre 1999

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre Houde comme secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Pierre Houde, membre, président et directeur général par intérim de la Régie de l'assurance maladie du Québec, cadre supérieur classe I, soit nommé secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État II, au salaire annuel de 104 424 \$, à compter des présentes;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Pierre Houde.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL NOËL DE TILLY

32773